

PG/MS.

PORTO-NOVO, LE 10 OCTOBRE, 1960

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--:--:--

PRESIDENCE DU CONSEIL
DES MINISTRES

--:--:--:--:--

CABINET DU PREMIER MINISTRE

--:--:--:--:--

N° 281 /PCM/CAB/MI.

SOMMAIRE

a/s.

NOMINATION.

LE DECRET DU PREMIER MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE,

VU la Loi du 15 Février 1959 portant Constitution
du Dahomey ;

AMPLIATIONS :

CHRONO I

JORD I

FP I

PRESIDENCE 15

MI 5

SP. NIKKI I

TRESOR I

CD I

CF I

INFO I

INTERESSE I

A/SOLDE 5

DE 3

VU la Loi N°59/16 du 9 Juillet 1959, fixant la li
des emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la r
nation des Titulaires est faite par le Premier Ministre, Le
seil des Ministres étant obligatoirement entendu ;

VU les nécessités de service ;

SUR la proposition du Ministre de l'Intérieur ;

LE Conseil des Ministres entendu ;

LE DECRET

--:--:--:--:--

ARTICLE 1°.- M. TAMOU BIO-BOUKE Sidi précédemment Secrétaire
d'Administration auprès du Chef de Canton de Guinagourou, est
chargé de l'Arrondissement de PERERE, sous-Préfecture de NIKKI

ARTICLE 2°.- Le présent Décret qui prendra effet à compter
la date de notification à l'intéressé sera enregistré, publié
communiqué partout où besoin sera./.

PAR LE PREMIER MINISTRE
LE MINISTRE DE L'INTERIEUR

M. ROUNA.

H. AGA.